



République Française

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

S'LO

ID : 974-219740099-20260917-AG_1553_2026-AR

ARRÊTE 2026/1553

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des préparatifs de l'Arche et l'installation des Gradins du DIPAVALI 2026.

KR/P.M/W.C/2026.

LE MAIRE

- ◆ Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ◆ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- ◆ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ◆ Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.

- ◆ Vu la demande du service événementiel de la commune de Saint-André.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publiques de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion des préparatifs de l'Arche et l'installation des gradins du **Dipavali 2026**,
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution de la manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

Article 1

Les préparatifs du **DIPAVALI 2026** de la commune de Saint-André se dérouleront du **mardi 10 Novembre 2026 au dimanche 15 Novembre 2026** sur l'Avenue de la République, l'Avenue Île de France et la rue de la Communauté.

Article 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits, pour les préparatifs du **DIPAVALI 2026 du mardi 10 Novembre 2026 de 20 heures au dimanche 15 Novembre 2026 à 20 heures** sur le :

- Parking du centre commercial de la République situé entre « la Bijouterie Mouraman » et « Mangrolia tissus » sur les espaces délimités par l'organisateur en fonction de ses besoins.

Article 3

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits du **vendredi 13 Novembre 2026 de 14 heures au dimanche 15 Novembre 2026 à 20 heures**, Avenue de la République, partie comprise entre la rue des Arts et la rue des Aloès dans le sens avenue de

Bourbon rue de la Gare dans le cadre de l'installation de l'arche.

Article 4

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur des emplacements délimités par les organisateurs pour le stockage des plots en béton du dispositif anti-véhicule bélier du mardi 10 Novembre 2026 à 06 heures au mardi 17 Novembre 2026 à 8 heures :

- Avenue Île de France.
- Rue Père Répond.
- Avenue de Bourbon.
- Place du 02 Décembre.
- Rue Mélodium bis.
- Rue des Arts.
- Rue Mélodium.
- Rue des Aloès.
- Rue des Camélias.
- Rue Raymond Vergés.
- Rue de la Communauté.
- Avenue de la République.

Article 5

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit, lors de la manifestation citée dans l'article 1 du **vendredi 13 Novembre 2026 à 18 heures au samedi 14 Novembre 2026 à 23 heures** :

- Parking public situé Rue Joseph Bédier à proximité immédiate de la piscine municipale et l'entrée du Collège Joseph Bédier.

Article 6

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du vendredi 13 Novembre 2026 de 18 heures au samedi 14 Novembre 2026 à 23 heures :

- Rue de la Communauté entre l'Avenue de la République et la rue Victoria.
- Parking du Lycée Jean Perrin rue Raymond Vergés.

Article 7

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront automatiquement enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 8

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 9

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

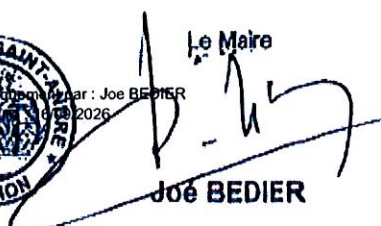
Article 10

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 17 SEP. 2023

 Le Maire

JOE BEDIER